



Penser à l'avenir ...
dès
Aujourd'hui

Dans ce guide

1. Plus tard en mieux : comment souhaitez-vous vieillir ? __ 03
2. L'équilibre dans votre vie _____ 05
3. Rester en bonne santé et prendre soin de soi _____ 10
4. Vivre comme vous le souhaitez _____ 17
5. Votre partenaire, vos enfants et vos petits-enfants — 23
6. Votre patrimoine et la planification de votre avenir _ 30
7. Donner, léguer et soutenir une bonne cause _____ 35
8. Vos dernières volontés et une fin de vie digne _____ 44
9. Plus d'informations _____ 48

1. Plus tard en mieux : comment souhaitez-vous vieillir ?

Nous vieillissons tous, un peu chaque jour. Pourtant, nous y pensons rarement. Jusqu'à ce que quelque chose change : un père ou une mère qui a besoin de soins, une maison qui devient trop grande, une journée de travail qui s'avère soudain être la dernière. C'est alors seulement que la question se pose : comment est-ce que je souhaite réellement envisager mon avenir ? Comment est-ce que je souhaite vieillir ?

La réalité est que nous vivons en moyenne plus longtemps que jamais. En Belgique, l'espérance de vie est aujourd'hui supérieure à 81 ans, et ceux qui atteignent 65 ans peuvent encore compter en moyenne sur 20 années de vie en bonne santé. Cela signifie que beaucoup d'entre nous ont encore un quart de leur vie devant eux après l'âge de la retraite. C'est une bonne nouvelle : nous vivons plus

longtemps et en meilleure santé, avec plus de possibilités que jamais de rester actifs, d'apprendre de nouvelles choses et d'entretenir des relations enrichissantes. Mais cela signifie aussi que nous devons réfléchir à temps à la manière dont nous voulons occuper ces années supplémentaires, d'une manière qui corresponde à qui nous sommes et à ce qui est important pour nous.

Que vous ayez 52 ans et soyez encore en pleine carrière, ou 78 ans et profitez pleinement de votre retraite, il est utile de se projeter dans l'avenir.

De quoi avez-vous besoin pour bien vivre, aujourd'hui et demain ? Cette brochure vous aide à réfléchir à cette question et vous donne des conseils concrets, pour vous-même ou pour un de vos proches. Car à la Fondation Roi Baudouin, nous croyons qu'il est important de faire des choix conscients pour l'avenir. En vous informant et en réfléchissant à temps, vous pouvez orienter vous-même votre avenir et les questions qui se poseront. Comment prendre soin de vous et de votre entourage, quels changements ou étapes importantes vous attendent, mais aussi quels nouveaux défis vous souhaitez et pouvez relever. Peut-être souhaitez-vous bientôt consacrer plus de temps à vos amis, vos petits-enfants ou au bénévolat, déménager dans un logement plus petit ou simplement vous assurer que vos affaires financières sont bien réglées. En vous informant à temps et en vous laissant inspirer, vous prenez votre vie en main.

Cette brochure est un guide et une source d'inspiration pour l'avenir. En rassemblant tous les thèmes pertinents, nous voulons vous aider à garder une vue d'ensemble, à anticiper et à prendre, étape par étape, les décisions qui vous conviennent et qui correspondent à votre avenir, non pas parce que vous y êtes obligé, mais parce que vous le pouvez.

Cette brochure contient donc des informations et des conseils sur tous les thèmes importants pour la seconde moitié de la vie.

Nous abordons la manière d'équilibrer travail et loisirs, de renforcer votre santé et de planifier vos soins avant même que quelque chose ne se passe. Nous explorons comment vous pouvez vivre d'une manière qui vous convient et qui répond à vos besoins évolutifs – seul, en couple ou avec des soins à proximité – et comment les relations et les contacts sociaux contribuent à votre bien-être. Sur le plan financier également, vous devez bien vous préparer à la seconde moitié de votre vie. Nous nous penchons sur la manière dont vous pouvez protéger votre patrimoine et planifier l'avenir, et sur la manière dont les donations ou les legs peuvent constituer un choix judicieux. Enfin, nous nous intéressons à la fin de vie : comment consigner vos souhaits, comment aborder les questions relatives aux soins, aux adieux et à la dignité, et où trouver des informations fiables et de l'aide.

2. L'équilibre dans votre vie

À partir de 50 ans, beaucoup se demandent comment aborder la suite de leur parcours professionnel et personnel. C'est une période charnière, où l'expérience acquise, les envies nouvelles et la recherche d'un meilleur équilibre se rencontrent. Comment rester actif sans s'épuiser ? Comment mettre son temps et ses compétences au service des autres ? Comment profiter de la liberté retrouvée, sans perdre le sentiment d'utilité et de lien social ?

Rester actif, sous une forme ou une autre, peut être bénéfique pour le moral et les relations sociales - mais cela reste un choix personnel. Chacun avance à son rythme : l'essentiel est de trouver ce qui contribue le mieux à son équilibre.

ANTICIPER ET AMÉNAGER SA FIN DE CARRIÈRE

Aujourd'hui, les carrières s'allongent, mais elles peuvent aussi s'adapter. Les taux d'emploi des travailleurs âgés progressent lentement, notamment grâce à des mesures permettant d'aménager la fin de carrière. Plusieurs options existent pour alléger son rythme ou adapter son poste. Les travailleurs salariés ou les agents de la fonction publique peuvent, par exemple, bénéficier de primes en cas de passage à un travail plus léger, demander un crédit-temps, ou encore passer d'un horaire de nuit à un horaire de jour. Moins travailler n'est pas synonyme d'inactivité : c'est parfois la meilleure manière de préserver sa santé tout en restant impliqué.

Certaines entreprises offrent aussi la possibilité d'occuper d'autres fonctions plus adaptées au profil des 50+, comme des rôles de tutorat, de consultance ou d'accompagnement de collègues plus jeunes. Ces missions permettent de valoriser l'expérience accumulée et de contribuer autrement à la réussite collective. Du côté des employeurs, il existe également des incitants pour maintenir les travailleurs âgés au sein de l'entreprise : plans pour l'emploi des travailleurs âgés, aides du

Fonds de l'expérience professionnelle, ou réductions de cotisations sociales pour les plus de 54 ans.

Pour les indépendants, l'aménagement de la fin de carrière dépend davantage de leur propre organisation. Il n'existe pas de cadre légal spécifique, mais chacun peut planifier cette étape selon ses besoins, par exemple en réduisant progressivement son activité, en déléguant certaines tâches ou en préparant la transmission de son entreprise. En cas de difficultés - faillite, surendettement ou catastrophe - des aides ponctuelles existent, comme l'allocation de cessation forcée d'activité.

Certains choisissent aussi de se lancer dans une nouvelle aventure. Après un licenciement ou par envie de changement, de nombreux 50+ créent leur propre activité. D'autres, salariés ou fonctionnaires, décident d'exercer une activité indépendante complémentaire à côté de leur emploi principal. Ces transitions peuvent redonner du sens à son parcours, à condition d'être bien accompagnées. Des mesures d'aide comme l'UCM, Wallonie Entreprendre et hub.brussels ou encore JobYourself, Smart, Crea-Job et Azimut existent pour encourager le retour à l'emploi ou la création d'entreprise après 50 ans.

Prolonger sa carrière reste également possible.

Pour obtenir les informations les plus récentes sur les conditions et les démarches, rendez-vous sur www.mypension.be.

SE RÉINVENTER ET RESTER ACTIF

Le passage à la retraite ne signifie pas la fin de l'activité. C'est souvent le début d'une nouvelle forme d'engagement. Libéré des contraintes professionnelles, chacun peut redécouvrir le plaisir d'apprendre, de partager, de créer ou simplement d'être utile.

Beaucoup choisissent de s'investir au sein de leur famille. Le rôle de grand-parent, par exemple, prend de l'importance : accompagner les petits-enfants à l'école, dépanner en cas d'imprévu, partager des moments de complicité. D'autres deviennent parfois aidants pour un parent âgé ou un partenaire ayant besoin de soins. Ces engagements familiaux demandent de l'énergie, mais ils donnent aussi du sens et renforcent les liens. Ces relations intergénérationnelles nourrissent la solidarité et créent un sentiment de sécurité et de confiance pour tous. L'essentiel est de trouver un équilibre qui convienne à chacun : être présent sans s'épuiser, aider sans se sentir obligé.

D'autres optent pour un engagement bénévole. Les associations, fondations et ONG sont toujours à la recherche de personnes prêtes à donner un peu de leur temps. Les domaines sont variés : social, environnemental, culturel, humanitaire... Mettre ses compétences au service d'une cause, c'est à la fois une manière de rester actif, de rencontrer de nouvelles personnes et de

contribuer au bien commun. Avant de s'engager, il est utile de bien s'informer sur le cadre légal du volontariat et sur les assurances prévues. Les sites www.levolontariat.be et www.belgium.be/emploi offrent une information complète à ce sujet.

Transmettre son expérience est une autre forme précieuse d'engagement. Le tutorat, qu'il soit entrepreneurial ou associatif, permet de partager un savoir-faire et d'accompagner les plus jeunes. De nombreuses organisations facilitent ce type de rencontres. Dans certaines entreprises, des programmes de tutorat interne favorisent la transmission entre générations. Ces échanges nourrissent un sentiment d'utilité et renforcent les liens entre âges.

Participer à la vie associative, suivre des formations, s'initier à de nouvelles disciplines : toutes ces activités stimulent l'esprit et entretiennent la curiosité. Reprendre des cours de langue, apprendre la photographie, s'initier à la menuiserie ou suivre un cycle de conférences sont autant de moyens de cultiver son équilibre. Vous avez encore de nombreuses années devant vous : relever de nouveaux défis, découvrir, apprendre, se perfectionner, c'est une façon inspirante de rester en mouvement et de nourrir la confiance en soi. Il existe aujourd'hui de nombreuses possibilités, que ce soit dans les universités pour tous, les académies, les centres culturels ou les associations locales.



CONTINUER À TRAVAILLER

Certaines personnes choisissent de continuer à travailler, même après la pension. En Belgique, il est possible de le faire, à condition de respecter certaines règles. Ceux qui ont atteint l'âge légal de la pension ou travaillé au moins 45 ans peuvent cumuler pension et revenus sans restriction. Dans les autres cas, des plafonds s'appliquent, variables selon la situation familiale et professionnelle. Il est donc recommandé de se renseigner avant de reprendre une activité, notamment via My Pension ou via un Secrétariat Social pour les indépendants.

Il existe aussi des moyens plus ponctuels de rester actif, comme les petits travaux occasionnels auprès de particuliers, d'associations ou via des plateformes collaboratives. Ces activités, encadrées par la loi, permettent de gagner un revenu complémentaire dans une limite annuelle définie.

Les flexi-jobs constituent une autre option : accessibles notamment dans l'horeca ou le commerce de détail, ils

permettent de travailler sans impôts ni cotisations sociales. Ces formules offrent une souplesse bienvenue à ceux qui souhaitent garder un pied dans la vie active.

Il est également possible de rejoindre des organismes comme les Belgian Senior Consultants qui réunissent des seniors bénévoles désireux de rester actifs après leur carrière. Anciens cadres, dirigeants ou indépendants, ils partagent leur expérience pour accompagner des projets entrepreneuriaux, associatifs ou professionnels. Rejoindre les BSC, c'est transmettre son savoir, travailler en équipe et donner du sens à sa retraite

Dans tous les cas, il est essentiel d'évaluer ses besoins et ses motivations. Gagner un revenu complémentaire peut être stimulant, mais il faut aussi en mesurer les conséquences fiscales et administratives. L'important est de choisir en toute connaissance de cause, selon ses envies, son énergie et ses priorités. Toutes les informations sur le Bonus Pension sont à retrouver sur le site web du Service fédéral des Pensions : www.sfpd.fgov.be.



PROFITER DE SON TEMPS LIBRE

La retraite ouvre un espace-temps nouveau. Les obligations professionnelles disparaissent et laissent place à un agenda que l'on remplit selon ses envies. Ce temps libre peut être consacré à soi, aux autres ou à de nouvelles passions.

Certaines communes et associations proposent un large éventail d'activités : ateliers créatifs, jeux de société, promenades, excursions, cours, événements culturels... Les associations de seniors et organisations socio-culturelles regorgent d'initiatives pour apprendre, bouger et rencontrer. Des tarifs préférentiels existent pour les activités culturelles et les transports, facilitant l'accès à la vie sociale.

Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, il existe de nombreuses structures de formation pour les aînés : Universités des Aînés, formations continues, centres de services locaux. On peut aussi s'inscrire comme élève libre à l'université ou à une haute école. Apprendre à tout âge, c'est aussi une manière de rester curieux et ouvert sur le monde. Les sites www.cas-seniors.be, www.universitedesaines.be et www.fedindseniors.be rassemblent une foule d'informations utiles pour découvrir ces initiatives.

Mais profiter de son temps libre, c'est aussi savoir ralentir. Lire, marcher, contempler, voyager, ou simplement souffler. Se ressourcer sans culpabilité fait partie de l'équilibre retrouvé. Après des décennies rythmées par le travail et les responsabilités, ce temps à soi est un droit précieux.



3. Rester en bonne santé et prendre soin de soi

Une bonne santé demande de l'attention, surtout quand on vieillit. N'attendez pas d'avoir des problèmes pour vous pencher sur votre mode de vie et votre suivi médical. La prévention est la clé pour rester actif et autonome plus longtemps.



Avec l'âge, votre corps change et a besoin d'une attention particulière. Une alimentation régulière et équilibrée reste essentielle. Trois repas par jour et un apport hydrique suffisant - environ un litre et demi ou sept verres d'eau par jour - vous aident à rester en forme et plein d'énergie.

L'activité physique est également importante. Il n'est pas nécessaire d'être un sportif intensif pour rester actif. La marche, le vélo ou la natation sont d'excellentes activités pour rester en forme et renforcer votre corps. Commencez doucement et consultez

votre médecin en cas de douleurs physiques.

Un bon sommeil est également essentiel pour votre santé et votre résistance. Pourtant, près de la moitié des personnes âgées de plus de 65 ans souffrent de troubles du sommeil. Une routine régulière aide à mieux dormir. Essayez de vous coucher et de vous lever à peu près à la même heure chaque jour, et passez du temps à la lumière du jour pendant la journée. Cela aide votre corps à produire la mélatonine, l'hormone du sommeil, le soir. Si vos troubles du sommeil persistent, parlez-en à votre médecin traitant.

LA MÉNopause

Vers l'âge de 50 ans, les femmes entrent en ménopause, période pendant laquelle les ovaires produisent moins d'œstrogènes et de progestérone et les menstruations cessent. De nombreuses femmes connaissent alors des changements physiques ou émotionnels, tels que des bouffées de chaleur, des troubles du sommeil ou des sautes d'humeur. Un mode de vie sain, avec suffisamment d'exercice physique, de repos et une alimentation équilibrée, peut aider à réduire ces symptômes. Dans certains cas, un traitement hormonal substitutif (THS) peut apporter un soulagement, toujours sous la supervision d'un médecin. Vous trouverez plus d'informations sur la ménopause et les traitements possibles sur le site

www.infosante.be.

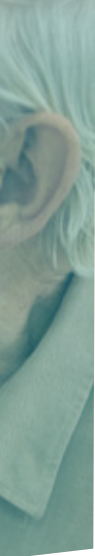


CONTRÔLE MÉDICAL ANNUEL

Avec l'âge, il est conseillé de prévoir un contrôle médical annuel chez votre médecin traitant. Cela permet de suivre à temps d'éventuels problèmes de tension artérielle, de cholestérol ou de vaccinations. Votre médecin connaît vos antécédents médicaux et peut vous conseiller sur les examens pertinents.

Bon à savoir : grâce au dossier médical global, vous bénéficiez d'un remboursement plus élevé pour une consultation chez votre médecin généraliste. Cela signifie que vous payez au maximum 4 euros par consultation. Sachez également que les médicaments génériques sont généralement moins chers et tout aussi fiables que les médicaments de marque.

À partir de 50 ans, vous pouvez participer au test de selles qui permet de dépister le cancer du côlon. Les femmes peuvent bénéficier d'une mammographie gratuite tous les deux ans pour dépister le cancer du sein. Enfin, n'oubliez pas de consulter votre dentiste chaque année, même si vous portez un dentier, et faites contrôler régulièrement vos yeux et vos oreilles. Consultez le site web de BruPrev (www.bruprev.be/fr/) pour plus d'informations à Bruxelles ou celui du Centre de Coordination et de Référence pour le dépistage des cancers (www.ccref.org) pour la Wallonie.



PRENEZ SOIN DE VOTRE BIEN-ÊTRE MENTAL

Se sentir bien va au-delà de la santé physique. Le vieillissement s'accompagne de changements : la retraite, la perte d'êtres chers et un corps ou une mémoire qui ne fonctionnent plus aussi bien qu'avant. Cela peut mettre votre bien-être mental à rude épreuve. En prenant soin de vous et en restant en contact avec les autres, vous conserverez votre équilibre mental.

Les amis et la famille jouent un rôle important dans votre bien-être mental. Une bonne conversation, une aide pratique ou une activité commune peuvent faire la différence. Néanmoins, si vous avez l'impression que tout devient trop lourd à porter, vous pouvez en parler à votre médecin traitant, à un psychologue ou à un psychiatre. Vous trouverez facilement un psychologue ou un psychiatre agréé près de chez vous sur parlonsen.be.

Vous pouvez également vous adresser à :

Télé-accueil

joignable jour et nuit via
www.tele-accueil.be

Ligne d'écoute du Centre Prévention Suicide 0800 32 123

anonyme et gratuite via
www.preventionsuicide.be

Ligne d'assistance 1712

pour les questions relatives
à la violence, aux abus
ou aux maltraitances via
www.1712.be

LUTTER CONTRE LA SOLITUDE

Une enquête menée par la Fondation Roi Baudouin auprès de personnes âgées de plus de 60 ans révèle que près de la moitié d'entre elles se sentent parfois seules. Le manque de contacts sociaux affecte non seulement la santé mentale, mais aussi la santé physique. Une solitude prolongée augmente le risque de dépression, de troubles de la mémoire et même de démence.

Les personnes qui bénéficient de peu de soutien social ont souvent une vision plus négative de l'avenir. Pourtant, la solitude n'est pas une fatalité. Il suffit parfois d'un petit geste pour renouer

ORGANISER VOS SOINS POUR PLUS TARD

Personne n'aime penser à la maladie ou à la dépendance, mais y réfléchir à temps peut apporter une certaine tranquillité d'esprit.

le contact : un coup de téléphone, la participation à une activité de quartier ou l'adhésion à une association.

Vous pouvez également vous joindre à des initiatives qui favorisent les rencontres. Il existe souvent des initiatives solidaires dans votre quartier. Vous pouvez également vous adresser à HOPLR, une plateforme de quartier en ligne qui met en relation les voisins via www.hoplr.com

Vous trouverez plus d'informations sur le renforcement des contacts sociaux au chapitre 5, Relations et environnement (page 23).

En planifiant vos soins à l'avance et en désignant un mandataire de vos droits en tant que patient, vous vous assurez que vos souhaits seront respectés, même si vous n'êtes plus en mesure de les exprimer vous-même.



L'AIDE INFORMELLE

Beaucoup de personnes s'occupent d'un parent, d'un partenaire, d'un voisin ou d'un ami qui a besoin d'aide. Il s'agit d'aides du voisinage comme des petites tâches telles que faire les courses ou accompagner la personne chez le médecin, mais cela peut aussi concerner la prise en charge de personnes fortement dépendantes, en collaboration avec des professionnels de la santé.

Pour soutenir les aidants proches certaines administrations communales et provinciales offrent une prime. Informez-vous auprès de votre commune.

L'aide informelle demande beaucoup d'énergie. Prenez donc bien soin de vous.

Sur wallonie.aidants-proches.be, vous trouverez des services de épit, tels que des séjours de courte durée ou des garderies.

Si vous souhaitez planifier à l'avance, vous pouvez dès à présent conclure un contrat de soins avec un ou plusieurs aidants proches. Ce contrat définit l'aide qu'ils vous apporteront plus tard si vous devenez dépendant, ainsi que la manière dont cette aide sera rémunérée. Un contrat de soins peut être utile pour les personnes âgées sans famille à proximité qui souhaitent faire appel à des voisins ou des connaissances et les rémunérer pour cela. Pour obtenir des conseils ou rédiger un tel contrat, vous pouvez vous adresser à un notaire.

4. Vivre comme vous le souhaitez

L'endroit où vous vivez est évidemment important dans la vie. Cependant, vos besoins évolueront au fil des années.

Que vous souhaitiez rester où vous habitez actuellement, adapter votre logement ou déménager : en y réfléchissant dès maintenant, vous pourrez continuer à vivre comme vous le souhaitez à l'avenir.

ANTICIPER SON LIEU DE VIE

À mesure que l'on avance en âge, les attentes et les besoins évoluent. Si l'on attend sans bouger, on risque d'être un jour confronté à des décisions précipitées : un déménagement imposé, un logement inadapté, ou un sentiment de déracinement. Il est donc conseillé de réfléchir au plus tôt au lieu de vie que vous souhaitez avoir.

Posez-vous les bonnes questions :

- Votre logement est-il proche des commerces, des services, des transports ?
- Êtes-vous encore en mesure de vous déplacer facilement ou de conduire ?
- Disposez-vous d'un réseau d'aide ou de soins dans votre quartier ?
- Seriez-vous prêt à déménager vers un autre lieu plus pratique ou plus proche de votre famille ?

Ces réflexions simples permettent d'envisager, en toute sérénité, les différentes options.

ADAPTER SON LOGEMENT

Une maison, c'est bien plus qu'un toit : c'est un espace rempli de souvenirs. Beaucoup de personnes souhaitent y rester le plus longtemps possible. C'est possible, parfois à condition d'adapter son logement à l'évolution de ses besoins.

Des aménagements pour plus de sécurité

Les adaptations peuvent être légères : suppression des seuils, installation de poignées, d'un éclairage nocturne ou de tapis antidérapants, remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne,

pose de robinets thermostatiques ou d'un fauteuil élévateur. D'autres travaux peuvent être plus importants : déplacer la chambre et la salle de bains au rez-de-chaussée, élargir les portes, réaménager les espaces pour éviter les escaliers.

Votre maison peut évoluer avec vous : les entrepreneurs connaissent désormais le marché des habitats adaptés et proposent des solutions à la fois pratiques et esthétiques. Les sites web de **MySeniors** et **RetraitePlus** peuvent vous guider dans votre réflexion sur la transformation des espaces.

Aides financières

Financer des travaux pour mieux vivre chez soi ne doit pas être un obstacle. En Wallonie comme à Bruxelles, des mécanismes d'aide existent pour accompagner les personnes âgées dans leurs rénovations. Certaines provinces et communes octroient des primes d'adaptation du logement aux personnes âgées :

- **La Société wallonne de Crédit social (SWCS) propose des prêts à 0 % pour la rénovation, grâce au soutien de la Région wallonne et au financement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Plus d'informations et conditions sur : www.swcs.be/solutions/renover**
- **Le Fonds du Logement bruxellois propose le crédit ECORENO autonomie, octroyé sous la forme d'un crédit à la consommation pour un montant maximum de 25.000 EUR. Pour un montant supérieur, il sera octroyé sous la forme d'un crédit ECORENO hypothécaire. Plus d'informations sur : fonds.brussels/fr/credit-ecoreno-autonomie**

Renseignez-vous aussi auprès de votre maison communale : certaines offrent des aides spécifiques à l'adaptation des habitations des seniors.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Rester à domicile en toute sérénité passe souvent par un bon accompagnement. Des organismes spécialisés peuvent vous conseiller et vous orienter vers les aides, les aménagements et les services utiles au quotidien.

En Wallonie, le site wikiwiph.aviq.be propose la visite gratuite d'un service de conseil en aménagement du logement. A Bruxelles, vous pouvez demander une prime pouvant couvrir jusqu'à 50 % du coût des travaux (avec TVA), dans la limite de 1000 € maximum. Votre mutualité, votre commune ou votre CPAS peuvent également vous orienter vers les aides existantes, les services à domicile et les primes disponibles.

Des solutions simples existent aussi pour rester chez soi de manière confortable et sécurisée : repas chauds, aide-ménagère, aide familiale, soins infirmiers ou de nuit. Les plateformes locales recensent ces services et peuvent vous mettre en contact avec des prestataires agréés.



RESTER CHEZ SOI TOUT EN ÉTANT ENTOURÉ

Avant d'envisager un déménagement définitif, certaines structures offrent des alternatives :

- **Les centres d'accueil de jour accueillent les personnes de plus de 60 ans de 8 h à 18 h pour des activités et des repas.**
- **Les centres de soirée ou de nuit proposent une présence bienveillante aux heures sensibles.**
- **Les centres de soins de jour ou les séjours temporaires permettent de rester chez soi tout en bénéficiant ponctuellement d'un encadrement adapté.**

Ces formules souples s'inscrivent dans un véritable continuum d'accompagnement, permettant d'ajuster progressivement le soutien tout en préservant le lien social et la qualité de vie.

CHANGER DE LOGEMENT : UN NOUVEAU DÉPART

Déménager à 60, 70 ou 80 ans, c'est parfois tourner une page, mais aussi alléger son quotidien. Une maison devenue trop grande, coûteuse ou difficile à entretenir peut être remplacée par un logement plus accessible, plus lumineux, plus proche des commerces et des services.

Beaucoup de personnes âgées choisissent de revenir en ville ou dans un centre de village : mobilité facilitée, activités culturelles, liens de voisinage renforcés. Ce changement peut se faire dans le logement privé comme dans le logement social, via des mutations permettant de reloger les habitants dans des habitations mieux adaptées.

VIVRE AUTREMENT : L'HABITAT PARTAGÉ OU INTERGÉNÉRATIONNEL

De nouvelles formes d'habitat voient le jour, favorisant la convivialité, la solidarité et l'autonomie.

L'habitat kangourou

Deux familles vivent sous un même toit, dans des espaces distincts : la famille principale et une unité subordonnée. Le plus souvent, il s'agit de deux générations de la même famille. Les familles s'entraident au quotidien (courses, baby-sitting, menus services).

L'habitat groupé et participatif

Plusieurs ménages partagent un même projet de vie : chacun dispose de son logement privé tout en partageant certains espaces (jardin, buanderie, salle commune). Le modèle Abbeyfield est un exemple connu. Ces habitats favorisent l'entraide, la mixité d'âges et la convivialité.

L'habitat intergénérationnel

Il s'agit d'accueillir un étudiant plutôt qu'une famille. L'ASBL 1 Toit 2 Âges propose deux formules :

Classique : l'étudiant occupe une chambre contre une indemnité mensuelle (180 à 300 €).

Services : l'étudiant offre de petits services (courses, repas partagés) pour une participation de 180 €/mois. L'association rencontre les deux parties et établit une convention précisant les droits et devoirs de chacun.

Des variantes existent : habitat solidaire (au moins une personne en précarité), accueil familial (hébergement chez une famille d'accueil agréée) ou unités d'accueil pour personnes désorientées.



Effets sur les prestations sociales

Le partage d'un logement peut avoir des effets sur les prestations sociales : les personnes inscrites à la même adresse sont souvent considérées comme cohabitantes, ce qui peut influencer le montant de certaines allocations (ex. GRAPA, indemnités d'invalidité).

En revanche, la pension n'est pas affectée. Pour éviter toute confusion, informez le service compétent avant de modifier votre situation officielle.

LES RÉSIDENCES-SERVICES

Les résidences-services, autrefois appelées « flat services », s'adressent aux personnes âgées autonomes qui souhaitent vivre dans un logement individuel tout en disposant de services à la carte (repas, soins, ménage).

Certaines sont intégrées à une maison de repos et de soins, d'autres sont indépendantes. Deux modèles existent :

- Résidences où **le gestionnaire est** à la fois **responsable** des logements et des services.
- Résidences où **les occupants sont propriétaires ou locataires**, avec services mutualisés.

Avant de s'engager, il est essentiel de vérifier que la résidence est agréée et de bien examiner les contrats : coûts des services, modalités d'occupation, droits en cas de revente ou de succession.

LES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

Lorsqu'une personne ne peut plus rester seule à domicile, la maison de repos ou la maison de repos et de soins offre un hébergement sécurisé, des soins permanents et une vie sociale adaptée. Plusieurs établissements expérimentent aujourd'hui le modèle Tubbe, inspiré de la Suède, qui vise à impliquer les résidents dans les décisions concernant leur quotidien et leur environnement.

De nombreuses initiatives locales cherchent à rendre ces maisons plus ouvertes sur leur quartier, à renforcer les liens sociaux et à accueillir des bénévoles, afin de mieux répondre aux besoins individuels de chaque résident.

5. Votre partenaire, vos enfants et vos petits-enfants

Votre environnement et vos relations évoluent avec le temps. Nous vous donnons des conseils pratiques pour parler de la prochaine étape de votre vie avec vos enfants, faire des choix dans le cadre de votre (nouvelle) relation

CONSEILS POUR LES CONTACTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Il n'est pas toujours facile de parler ensemble du vieillissement. Les parents ont souvent du mal à se voir dépendre de leurs enfants, tandis que les enfants hésitent à aborder des sujets sensibles tels que la perte d'autonomie. Un dialogue ouvert est toutefois essentiel pour discuter ensemble et en toute sérénité des choix futurs.

Conseils pour discuter ensemble :

- Choisissez un moment calme et un environnement familial.
- Écoutez-vous mutuellement sans juger ni interrompre.
- Il peut être utile de commencer par un sujet concret, mais gardez également d'autres thèmes à l'esprit.
- Respectez les souhaits de chacun et ne faites pas de suppositions sur ce qui serait « le mieux ».
- Si la conversation s'avère difficile, un tiers neutre, par exemple un assistant social, un médiateur familial ou un notaire, peut aider à accompagner la discussion de manière sereine.

RELATION DE COUPLE

Au fil des années, votre relation de couple évolue et change également. Il est important de réfléchir à la manière dont vous et votre partenaire vous protégez mutuellement en cas de décès ou de rupture. Même si vous vous engagez dans une nouvelle relation à un âge avancé, vous devez être conscient des conséquences pratiques. Nous regroupons l'essentiel afin que vous puissiez organiser clairement votre relation et votre succession.

VOUS ÊTES MARIÉ OU AVEZ DES PROJETS EN CE SENS

Si vous êtes marié ou souhaitez vous marier, il peut être judicieux de revoir votre régime matrimonial ou de rédiger un contrat de mariage. Il existe différents régimes matrimoniaux et, dans chaque régime, vous pouvez

faire certains choix pour garantir la sécurité financière de votre partenaire ou protéger un nouveau partenaire après votre décès. Vous trouverez plus d'informations auprès de votre notaire ou sur www.notaire.be.

Même si modifier un contrat de mariage engendre des frais, les bénéfices peuvent largement compenser ces contraintes. Mais ne pas modifier le contrat peut également être défavorable. Ainsi, une ancienne clause « au dernier vivant les biens » peut entraîner une imposition plus lourde en cas de décès lorsque le survivant hérite de la pleine propriété du logement familial. Cette clause est souvent superflue, car aujourd'hui, le survivant hérite automatiquement de l'usufruit du logement familial. Un notaire peut supprimer ou modifier de telles dispositions.

Qu'en est-il des cohabitants ?

Vous pouvez également choisir de ne pas vous marier (pour l'instant), mais de vivre ensemble. Dans ce cas également, il est important de bien régler vos affaires.

Pour les personnes qui cohabitent légalement, la protection offerte par la loi est minimale. Si vous souhaitez plus de sécurité, vous pouvez faire établir un testament.

Les personnes qui cohabitent de fait ou qui ont une relation à distance ne bénéficient d'aucune protection : faites enregistrer vos biens, votre aide mutuelle et vos accords chez le notaire. Ici aussi, le conseil d'un notaire sera précieux pour prévoir un arrangement durable.

LE DÉCÈS DE VOTRE PARTENAIRE

Lorsque votre partenaire décède, vous pouvez avoir l'impression que le sol se dérobe sous vos pieds. Heureusement, vous pouvez généralement trouver du réconfort auprès de vos proches et de vos amis. Mais un décès a également de nombreuses conséquences pratiques et des démarches administratives doivent être effectuées.

Dans les premières heures qui suivent le décès, vous devez déjà régler de nombreuses questions pratiques. Un médecin doit notamment constater officiellement le décès et vous devez désigner librement un entrepreneur de pompes funèbres. Vous trouverez un entrepreneur de pompes funèbres près de chez vous sur le site web de Funebra (www.funebra.be). Le décès doit également être déclaré à la commune, ce qui sera bientôt possible partout par voie électronique. C'est généralement le croque-mort qui s'en charge. Vous devez également contacter la banque, qui bloquera temporairement tous vos avoirs et ceux de votre partenaire décédé. Les comptes seront débloqués dès que la banque connaîtra les héritiers légaux.

Aide psychologique

Si vous avez besoin de vous confier, vous pouvez vous adresser à votre médecin traitant, à un psychologue ou à un thérapeute. Vous pouvez également trouver du soutien auprès d'associations de personnes dans la même situation.

En cas de décès,
de nombreux
organismes
doivent être
informés.

- L'**employeur**
- Le **comptable**, si votre partenaire était indépendant
- Le **syndicat**, si votre partenaire était membre d'un syndicat
- La **mutuelle**
- La Direction de l'immatriculation des véhicules (**DIV**), si votre partenaire possédait une voiture ou un autre véhicule à moteur
- La ou les **compagnies d'assurance**

Pour régler la succession de votre partenaire, vous devez désigner un notaire. Vous pouvez trouver un notaire près de chez vous sur www.notaire.be. Si vous acceptez l'héritage, vous devez le déclarer dans les quatre mois.

Le décès de votre partenaire a également des conséquences sur votre situation en matière de logement. Si vous êtes locataire, le contrat reste en vigueur si vous êtes co-locataire. Si seul votre partenaire a signé, vous pouvez rester si vous étiez mariés ou cohabitants légaux. En cas de cohabitation de fait, ce sont les héritiers qui décident. Si le logement était la propriété (conjointe) de votre partenaire, vous obtenez, en tant que conjoint survivant ou cohabitant légal, l'usufruit du logement familial. Consultez un notaire pour plus d'informations.

Si vous étiez marié et que vous ne travailliez pas, vous pouvez, sous certaines conditions, demander une pension de survie. Cette pension est accordée sur la base du statut professionnel de votre partenaire décédé. Pour connaître les conditions et la procédure de demande, veuillez vous adresser au Service fédéral des pensions : www.sfpd.fgov.be.

Vous trouverez plus d'informations sur les démarches à effectuer en cas de décès de votre partenaire dans la brochure « Que faire lorsqu'un proche décède » sur www.kbs-frb.be.

Vous allez divorcer

Divorcer à un âge avancé n'est plus une exception. Outre la tristesse et l'incertitude, cela soulève souvent des questions financières et administratives complexes.

Un divorce peut notamment avoir une incidence sur votre pension. Le sort réservé à la pension alimentaire lorsque vous prenez votre retraite dépend de la manière dont votre divorce a été réglé. Vous et votre ex-conjoint êtes en bons termes et pouvez vous mettre d'accord sur les modalités ? Dans ce cas, vous pouvez opter pour un divorce par consentement mutuel (DCM), éventuellement avec l'aide d'un médiateur. Si toutefois cela s'avère très difficile, un divorce pour rupture irrémédiable est alors recommandé. Vous pouvez élaborer un accord sur mesure en cas de divorce par l'intermédiaire d'un notaire, d'un avocat ou d'un médiateur. Vous trouverez un médiateur sur www.fbc-cfm.be/bienvenue.

Un divorce peut s'accompagner de tristesse, de colère ou d'angoisse. Vous pouvez vous adresser à un psychologue ou à un psychothérapeute, ainsi qu'à des associations de personnes dans la même situation, qui vous écouteront. Pour obtenir des informations sur vos droits et obligations, ainsi que sur les conséquences administratives ou financières, vous pouvez demander l'aide d'un médiateur, d'un avocat ou d'un notaire.

Nouveau partenaire et beaux-enfants

Il est de plus en plus fréquent de nouer une nouvelle relation à un âge avancé. Cela peut donner un nouvel élan et un nouveau tournant à votre vie. Vous pouvez faire connaissance spontanément, mais de nouvelles relations peuvent également naître via des sites de rencontre ou les réseaux sociaux. Il existe même des plateformes de rencontre spécialement destinées aux plus de 50 ans. Cependant, il y a aussi un certain nombre d'aspects émotionnels et pratiques à prendre en compte dans une nouvelle relation. Si vous vous mariez, votre nouveau partenaire aura en effet des droits

Il existe également différentes organisations qui proposent des informations gratuites ou abordables sur le divorce pour les personnes mariées et les concubins :

justice.belgium.be/fr

liguedesfamilles.be

medianes.be

www.notaire.be

www.advocaat.be/fr

**Le Centre social
ou le CPAS de votre commune.**

successoraux et au moins l'usufruit de la succession. Les beaux-enfants n'héritent pleinement qu'après le décès du beau-parent. Une étude de la Fondation Roi Baudouin montre que cela donne lieu à de nombreux conflits successoraux.

Un contrat de mariage peut désamorcer de telles situations. Vous pouvez limiter les droits du survivant ou protéger davantage les enfants. Les conjoints ayant des enfants issus d'une précédente relation peuvent même se déshériter complètement.

Pour plus d'informations, consultez les sites www.notaire.be, ou adressez-vous à votre notaire.

PETITS-ENFANTS ET BEAUX-PETITS-ENFANTS

Les grands-parents jouent souvent un rôle important et précieux dans la vie de leurs petits-enfants et beaux-petits-enfants. Cependant, ils sont parfois confrontés à de nouvelles questions : comment établir une relation avec mes beaux-petits-enfants ? Que faire si ma relation difficile avec mon enfant entrave mes contacts avec mon petit-enfant ? Comment maintenir une bonne relation avec mes petits-enfants après mon déménagement

à l'étranger ? Nous avons rassemblé quelques conseils et idées pertinents.

Avez-vous l'autorité parentale sur votre petit-enfant ?

Si vous gardez vos petits-enfants ou partez en vacances avec eux, cela ne signifie pas que vous exercez l'autorité parentale. Seuls les parents peuvent décider de l'éducation de l'enfant. Convenez clairement avec vos enfants de l'éducation des petits-enfants et des règles qui s'appliquent à chacun. Cela peut éviter des conflits familiaux.

Équilibre entre soins et insouciance.

LES GRANDS-PARENTS SONT SOUVENT INDISPENSABLES POUR GARDER LEURS PETITS-ENFANTS, MAIS ILS SE SENTENT RÉGULIÈREMENT SURMENÉS : ILS TRAVAILLENT PARFOIS ENCORE, S'OCCUPENT ÉGALEMENT DE LEURS PROPRES PARENTS ET VEULENT DU TEMPS POUR EUX-MÊMES.

DÉTERMINEZ DONC CONSCIEMMENT VOTRE RÔLE : À QUELLE FRÉQUENCE, PENDANT COMBIEN DE TEMPS ET DANS QUELLES CIRCONSTANCES SOUHAITEZ-VOUS GARDER VOS PETITS-ENFANTS ? CONVENEZ CLAIEMENT DES MODALITÉS ET RESPECTEZ VOS LIMITES AFIN DE PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE ENTRE SOINS ET INSOUCIANCE.

Que pouvez-vous faire si le contact est entravé ?

Les parents doivent faire de la place aux grands-parents et leur permettre de voir leurs petits-enfants. Cependant, cela n'est parfois pas possible en raison de diverses circonstances. Si les parents

empêchent le contact entre les grands-parents et les petits-enfants et qu'une discussion avec les parents n'apporte aucune solution, les grands-parents peuvent faire appel à un médiateur. Vous trouverez un médiateur sur www.fbc-cfm.be.

Si la médiation ne permet pas de rétablir le contact avec les petits-enfants, vous pouvez essayer de le faire par voie judiciaire. En tant que grand-parent, vous pouvez demander un droit de visite au tribunal de la famille. Mais avant de saisir la justice, il est important de prendre du recul et de réfléchir à l'intérêt du petit-enfant et aux conséquences de cette démarche sur les relations familiales.

Que pouvez-vous faire en tant que grand-parent en cas de divorce ?

En tant que grand-parent, vous pouvez offrir un soutien aux enfants et petits-enfants pendant cette période. Restez en dehors du conflit et ne défendez pas automatiquement votre propre enfant, car cela rendrait la situation plus difficile pour les petits-enfants. Dans la mesure du possible, maintenez le contact avec votre ex-conjoint. C'est important pour votre enfant et vos petits-enfants.

Souvent, les grands-parents sont les premiers à qui les petits-enfants confient ce qu'ils ressentent face au divorce de leurs parents. Il est alors important d'être présent, de les écouter, de leur laisser la possibilité d'exprimer leurs sentiments. Ne critiquez pas les parents, mais renforcez la confiance de votre petit-enfant dans l'amour qu'il porte à ses deux parents.

Être grand-parent à distance.

Être grand-parent à distance demande de la créativité. Lorsque les visites ou la garde régulières ne sont pas possibles, les moyens numériques - Zoom, FaceTime, WhatsApp, Google Meet - permettent de maintenir le lien. Vous pouvez faire la lecture via la webcam, manger ensemble et écouter le récit de la journée d'école, aider à faire les devoirs ou jouer à un jeu en ligne. De petits moments de contact réguliers font une grande différence.

Beaux-petits-enfants

Après un divorce, une nouvelle famille se forme souvent. Le nouveau partenaire peut également avoir des enfants. En tant que grand-parent bonus, vous pouvez jouer un rôle précieux auprès de ces enfants. Soyez attentif à ces nouveaux membres de la famille. Demandez-leur par exemple comment ils souhaitent que vous vous adressiez à eux et laissez le contact se développer à leur rythme.



6. Votre patrimoine et la planification de votre avenir

Lorsque vous prenez votre retraite, votre vie change à bien des égards. Y compris sur le plan financier. En planifiant consciemment votre avenir financier pendant votre vie active, vous vous assurez tranquillité et sécurité. Ce chapitre vous donne un aperçu des piliers qui composent votre pension et vous explique comment la calculer, la constituer et la protéger.

VOTRE REVENU DE PENSION

Faites calculer votre pension légale

En Belgique, il existe trois régimes de pension légaux : celui des salariés, des indépendants et des fonctionnaires. Chaque régime comprend différents types de pensions : la pension légale, la pension de survie et la pension après divorce.

Sur www.mypension.be, vous pouvez facilement consulter votre dossier de pension. Vous y verrez les droits que vous avez acquis et obtiendrez une estimation de votre future pension. Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le 1765.

FAITES LE POINT SUR VOTRE PATRIMOINE TOTAL

Votre situation financière à l'âge de la retraite ne dépend pas uniquement de votre pension légale (premier pilier). Votre pension complémentaire via votre travail (deuxième pilier) et votre épargne-pension individuelle (troisième pilier) jouent également un rôle.

Si vous êtes salarié, vous pouvez bénéficier d'une assurance groupe via votre employeur. Le jour où vous prendrez votre retraite, vous recevrez le capital accumulé. Si vous êtes indépendant, vous pouvez cotiser volontairement à une pension complémentaire : la PLCI (pension libre complémentaire pour indépendants), l'EIP (engagement individuel de pension) et la CPTI (convention de pension pour travailleurs Indépendants), en fonction de votre statut et de vos possibilités.

Si vous percevez une allocation sociale, celle-ci prendra automatiquement fin lorsque vous atteindrez l'âge légal de la retraite. À ce moment-là, vous devrez obligatoirement prendre votre retraite. Les personnes disposant de moyens limités peuvent faire appel à La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA). Celle-ci est accordée après examen de vos revenus et de votre patrimoine.

En 2025, le gouvernement fédéral a conclu un accord sur une réforme des pensions. Vous trouverez les informations les plus récentes à ce sujet sur www.sfpd.fgov.be/fr/changements/reforme-des-pensions.

Cette pension complémentaire est d'ailleurs fiscalement avantageuse.

En outre, vous pouvez épargner individuellement pour votre pension pendant votre carrière. Vous constituez un capital supplémentaire grâce à un versement annuel ou mensuel. L'épargne-pension peut se faire via une assurance épargne-pension ou un fonds d'épargne-pension. Dans les deux cas, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 30 % sur vos versements, jusqu'à un montant maximal fixé chaque année. Pour bénéficier de cet avantage, votre produit d'épargne-pension doit avoir une durée d'au moins dix ans. Il est donc préférable de commencer à épargner pour votre pension avant l'âge de 55 ans. Il n'est pas recommandé de retirer vos avoirs prématurément, car cela entraîne des taxes et des frais supplémentaires.



D'autres éléments de votre patrimoine, tels que votre épargne, vos actions, vos obligations et vos biens immobiliers, déterminent également les ressources dont vous disposerez à un âge avancé. En rassemblant tous ces éléments, vous obtenez une vue d'ensemble claire de votre situation financière après votre départ à la retraite.

Pour plus d'informations sur votre pension et votre épargne-pension, consultez le site Wikifin (www.wikifin.be/fr) ou adressez-vous à votre banque ou à votre assureur.

COMPLÉTER VOTRE PENSION ET VOTRE PATRIMOINE

Outre ces trois piliers, vous pouvez compléter votre patrimoine après la pension par d'autres revenus.

Travailler après votre retraite

Après votre départ à la retraite, vous pouvez continuer à travailler sous certaines conditions. Vos revenus ne peuvent toutefois pas dépasser les plafonds légaux. Si vous dépassez ces limites, votre pension peut être réduite ou suspendue. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet au chapitre 2 de cette brochure.

Vente en viager

Si vous êtes propriétaire d'un logement, vous pouvez compléter vos revenus par une vente en viager. Au lieu d'un paiement unique, vous recevez des paiements périodiques, jusqu'à votre décès ou jusqu'à une date butoir convenue à l'avance.

Cette formule peut être intéressante si vous n'avez pas d'héritiers proches ou si vous souhaitez utiliser la valeur de votre habitation pour compléter vos revenus à un âge avancé. Demandez toujours conseil à un notaire ou à un expert financier.

ORGANISER VOTRE PATRIMOINE ET VOTRE PROTECTION PERSONNELLE

Outre votre planification financière, il est également important de réfléchir à la protection de votre patrimoine et aux décisions à prendre à ce sujet. Il est important de se projeter suffisamment loin dans l'avenir. Un jour, vous ne serez peut-être plus en mesure de prendre vous-même des décisions financières. En désignant dès aujourd'hui la personne qui sera chargée de défendre vos intérêts, vous avez la certitude que tout restera bien organisé.

Aide pour les paiements et l'administration

Des mesures simples peuvent déjà vous soulager de nombreux soucis. Vous pouvez configurer des ordres permanents pour vos frais fixes auprès de votre banque ou sur votre application bancaire. Vous pouvez également donner une procuration à une personne de confiance. Cette personne pourra alors, avec votre autorisation, effectuer certaines tâches administratives ou financières en votre nom.

Si vous êtes marié et que votre partenaire n'est plus capable de discernement, vous pouvez demander au tribunal de la famille de vous autoriser à prendre certaines décisions pour vous deux, par exemple concernant le logement familial.

Mandat de protection

Avec un mandat de protection, vous déterminez vous-même qui pourra gérer vos intérêts financiers à l'avenir. Vous pouvez également utiliser le mandat de protection pour fixer des dispositions concernant votre lieu de résidence, la maison de repos, les soins à domicile, etc.

Dans un mandat de protection, vous désignez votre mandataire, les actes que cette personne est autorisée à accomplir en votre nom et les restrictions qui s'appliquent. Si vous devenez incapable, le mandat de protection prend automatiquement effet. Vous pouvez également la faire entrer en vigueur alors que vous êtes encore capable de discernement, afin que le mandataire puisse déjà prendre en charge (une partie de) l'administration ou les finances. Il est important que le mandat de protection soit correctement enregistré dans le registre central.

Vous pouvez rédiger vous-même la procuration et la faire enregistrer au greffe du tribunal de paix, ou vous pouvez la faire rédiger par un notaire. Pour les pouvoirs relatifs à l'immobilier, une procuration notariée est obligatoire. Un notaire veille en outre à la validité juridique du texte et à l'enregistrement de la procuration dans le registre central. Sans enregistrement, le mandat cesse de fonctionner dès que la personne devient inapte.

Attention !

À partir du 1er juillet 2028, les règles applicables aux administrateurs professionnels changeront. À partir de cette date, chaque administrateur professionnel devra être inscrit dans un registre national des administrateurs professionnels.

Au plus tard le 1er janvier 2029, chaque administrateur professionnel devra avoir suivi une formation théorique et pratique reconnue pour pouvoir être inscrit dans le registre national.

PROTECTION JUDICIAIRE

Si vous n'êtes plus en mesure de défendre vos propres intérêts financiers ou personnels, le juge de paix peut nommer un administrateur. Cette personne – un partenaire, un membre de la famille, une personne de confiance ou un professionnel – prendra alors certaines décisions en votre nom ou vous aidera à les prendre. La différence avec un mandat de protection est que

votre administrateur n'agit qu'après avoir été nommé par le juge de paix. Les décisions importantes, telles que la vente d'un bien immobilier, restent soumises au contrôle du juge.

La protection judiciaire est plus contraignante que la procuration de soins, mais le juge détermine toujours l'étendue de l'administration en fonction de la situation. Il doit respecter autant que possible votre autonomie.

Déclaration de préférence

Une déclaration de préférence vous permet d'indiquer à l'avance qui vous souhaitez voir désigné comme administrateur par le juge de paix si une administration judiciaire s'avère nécessaire ultérieurement.

Il est toujours bon de désigner également un remplaçant au cas où la première personne refuserait ou ne serait pas disponible. Vous faites enregistrer cette déclaration auprès du juge de paix ou par l'intermédiaire de votre notaire.

Vous trouverez plus d'informations sur www.notaire.be ou auprès de votre notaire.

7. Donner, léguer et soutenir une bonne cause

Il est préférable de réfléchir à votre succession à temps et de manière réfléchie. Que souhaitez-vous léguer et à qui ? Souhaitez-vous déjà donner une partie de votre patrimoine à vos proches de votre vivant ? Et comment pouvez-vous régler cela correctement ? Saviez-vous d'ailleurs que vous pouvez modifier ou renouveler votre testament à tout moment, tout au long de votre vie ? Il n'est donc pas nécessaire d'attendre d'être malade ou âgé pour coucher vos souhaits sur papier.

Dans ce chapitre, vous découvrirez comment faire des donations de votre vivant et léguer après votre décès, en privilégiant toujours des solutions claires et juridiquement correctes. Vous souhaitez en savoir plus ? Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure « Intégrer une bonne cause dans votre testament ». Tout comme sur le site web www.notaire.be.

Qu'est-ce qu'une donation ?

Les donations entre vifs vous permettent d'aider vos enfants, petits-enfants ou proches au moment où cela compte vraiment, par exemple lors de l'achat ou de la rénovation d'une habitation. En faisant don d'un certain montant, vous pouvez vous aussi profiter de la faveur accordée à vos proches. Autre avantage : les droits de donation sont généralement moins élevés que les droits de succession.

COMMENT FAIRE UN DON ?

DONATION NOTARIÉE

(acte authentique):

obligatoire pour les biens immobiliers, les donations sous conditions ou avec réserve d'usufruit. Cet acte est enregistré ; les droits de donation sont dus selon la région où le donateur a résidé fiscalement le plus longtemps au cours des 5 années précédentes.

DON MANUEL/DON BANCAIRE

(biens mobiliers):

l'enregistrement et le paiement des droits de donation ne sont pas obligatoires. Si le donateur décède dans les 5 ans suivant la donation, celle-ci est ajoutée à la succession et soumise aux droits de succession (à moins que vous n'ayez enregistré la donation et payé les droits de donation).

Cependant, ne faites pas de dons trop tôt ou trop généreux. Préservez votre propre réserve financière pour plus tard. Vous souhaitez obtenir des conseils personnalisés en matière de donation ? Le notaire peut vous expliquer et calculer honnêtement si une donation est financièrement judicieuse dans votre situation.

Qu'est-ce que la succession ?

La succession désigne le transfert de vos biens après votre décès. Elle concerne tout ce que vous laissez derrière vous : argent, logement, biens matériels ou placements. Sans testament, la loi répartit automatiquement votre succession entre vos héritiers, selon des règles fixes. Vous ne décidez pas vous-même de ce qu'il advient de votre patrimoine. À l'inverse, vos héritiers sont également confrontés au fait accompli. En effet, le partage légal n'est pas toujours adapté à vos proches, ce qui peut être source de nombreux conflits dans certaines familles. Avec un testament, vous pouvez décider vous-même qui recevra quoi, dans les limites de ce qui est légalement réservé à votre partenaire et à vos enfants ou petits-enfants. Vous pouvez ainsi inclure dans vos dernières volontés une personne extérieure à la famille ou une bonne cause. Réfléchir à votre succession vous apporte la tranquillité d'esprit, car vous savez que vos souhaits seront correctement exécutés.

QUAND RÉDIGER UN TESTAMENT ?

Vous n'avez pas besoin d'attendre pour rédiger un testament. Toute personne âgée de 16 ans ou plus et saine d'esprit peut rédiger un testament. « Sain d'esprit » signifie que vous comprenez bien ce que vous faites et que vous ne souffrez pas, par exemple, de démence. Vous rédigez votre testament individuellement. Vous ne pouvez donc pas rédiger un testament conjonctif avec quelqu'un d'autre, comme votre partenaire par exemple. Il est toutefois possible de rédiger deux testaments distincts avec le même contenu, appelés « testaments miroirs », et de les signer séparément.



Que se passe-t-il si vous n'êtes pas marié(e) avec votre partenaire ?

Si vous n'avez pas rédigé de testament et n'avez pas fait de déclaration de cohabitation légale, vous et votre partenaire n'héritez pas automatiquement l'un de l'autre. Si vous vivez en cohabitation légale, votre partenaire hérite de l'usufruit de la maison et du mobilier. Il ou elle peut alors rester dans la maison.

Vous souhaitez léguer votre patrimoine ou vos biens à votre partenaire ? Dans ce cas, mentionnez-le dans votre testament. L'impôt sur les successions pour les partenaires en cohabitation légale est d'ailleurs le même que pour les partenaires mariés.

Il n'est jamais trop tôt pour rédiger votre testament. Celui-ci ne sera exécuté qu'après votre décès, il s'agit donc d'un instrument flexible que vous pouvez modifier ou révoquer à tout moment. Vous pouvez même rédiger un nouveau testament. Veillez à indiquer clairement que le précédent est remplacé. La date est importante pour savoir quelle version est valable. Vous pouvez ainsi mettre à jour à tout moment vos souhaits concernant votre succession.

COMMENT RÉDIGER UN TESTAMENT ?

Il existe trois façons de rédiger un testament :

TESTAMENT NOTARIÉ

Vous le rédigez avec le notaire. Celui-ci écoute vos souhaits, rédige le document, vous explique et consigne tout officiellement dans un acte. Vous êtes ainsi assuré qu'il est juridiquement correct et clair. Un testament rédigé par un notaire est sûr, clair et n'est pas contestable. Il est officiellement enregistré et conservé, afin qu'il ne soit pas perdu.

TESTAMENT INTERNATIONAL

Vous pouvez rédiger ou taper ce testament dans n'importe quelle langue. Le notaire ajoute simplement une déclaration en présence de deux témoins et conserve le document. Si vous résidez à l'étranger ou y séjournez souvent, un testament international peut vous être utile.

TESTAMENT OLOGRAPHE

Vous le rédigez entièrement à la main, vous y inscrivez la date et vous le signez.

Attention :

un testament oral ou dactylographié n'est pas valable. Vous pouvez le conserver vous-même ou le confier au notaire.

OÙ EST CONSERVÉ VOTRE TESTAMENT ?

Votre testament peut être conservé par le notaire. Celui-ci l'enregistre dans le Registre central des testaments (CRT). Le CRT répertorie les personnes qui ont rédigé un testament, le notaire auprès duquel il a été enregistré et la date d'enregistrement. Le contenu reste toujours confidentiel, mais cela permet de s'assurer que le testament sera retrouvé après votre décès.

Un testament notarié et international est automatiquement conservé et enregistré. Pour un testament olographe, vous devez faire ce choix de manière consciente. Si vous préférez ne pas le faire, vous pouvez également conserver le testament vous-même.

Quelques conseils utiles

- Rédigez votre testament à temps et de manière officielle – les bonnes intentions seules n'ont aucune valeur juridique.
- Faites toujours vérifier votre testament par un notaire. Vous éviterez ainsi les erreurs ou les discussions.
- N'attendez pas d'être malade. Pensez également à établir une procuration de soins tant que vous êtes capable.
- Soyez prudent avec les donations : gardez toujours suffisamment pour vous-même.
- Vous souhaitez (également) soutenir une bonne cause ? Indiquez-le clairement dans votre testament, sinon l'organisation ne pourra pas recevoir votre don.
- Les personnes qui vous soignent à titre professionnel, comme votre médecin, ne peuvent pas être désignées comme bénéficiaires. Cette mesure vise à prévenir les abus. De petits cadeaux de remerciement sont bien sûr autorisés. Cette interdiction ne s'applique pas aux bénévoles, mais là aussi, le juge peut vérifier qu'il n'y a pas eu d'influence.
- Si le testament risque de donner lieu à des discussions, il est vivement recommandé d'opter pour un testament notarié. Ces testaments authentiques sont pratiquement incontestables.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Rendez-vous sur www.notaire.be.

Soutenir une bonne cause

Vous pouvez soutenir une bonne cause de deux manières : de votre vivant par un don, ou après votre décès, en l'inscrivant dans votre testament. Les gens le font souvent parce qu'un thème leur tient particulièrement à cœur : les soins, la pauvreté, la nature... Inscrire une bonne cause dans votre testament vous permet de redonner quelque chose à la société après votre décès.

Choisissez une organisation qui vous correspond et en laquelle vous avez confiance. Examinez sa mission, ses activités précises et la transparence de son fonctionnement. Vous pouvez opter pour un soutien général - par exemple « là où les besoins sont les plus grands » - ou pour un projet spécifique qui vous tient à cœur. Vous trouverez un aperçu de milliers d'organisations reconnues sur because.eu/fr.



« Tout au long de sa vie, Hubert a été fasciné par la musique d'orgue. La Belgique possède une longue tradition dans ce domaine, mais le patrimoine organistique risque de disparaître en raison du désintérêt pour cette musique et les instruments qui la produisent.

C'est pourquoi il a légué dans son testament des fonds destinés à la restauration et à la conservation des orgues.»

Comment inscrire une bonne cause dans votre testament ?
Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans la brochure « Inscrire une bonne cause dans votre testament ».

Quelques conseils pratiques

- Indiquez toujours le nom exact et la forme juridique de l'organisation.
- Vous souhaitez léguer une partie spécifique de votre patrimoine ? Préférez les pourcentages aux montants fixes, car la valeur de votre patrimoine peut varier.
- Prévoyez une alternative si l'organisation venait à disparaître.
- Faites rédiger ou relire votre testament par un notaire. Il veillera à ce que vos souhaits soient correctement consignés et puissent être exécutés ultérieurement sans contestation. Cela vous apportera une tranquillité d'esprit.
- Attention, il faut savoir que les dons aux ASBL sont imposés à 7 % en Wallonie et à Bruxelles.

Vous souhaitez en savoir plus ?

- Fédération royale du notariat belge - www.notaire.be
- Fédération belge des fondations philanthropiques - www.lesfondations.be/fr
- Association pour l'éthique dans la collecte de fonds - www.re-ef.be
- Aperçu des bonnes causes - www.because.eu
- Brochure
« Inscrire une bonne cause dans votre testament »

8. Vos dernières volontés et une fin de vie digne

Penser à sa fin de vie ne signifie pas renoncer à vivre pleinement aujourd'hui. C'est au contraire une manière de garder la main sur ce qui compte vraiment, jusqu'au tout dernier moment. En prenant le temps de réfléchir à vos souhaits, vous affirmez votre liberté, vous éclairez votre entourage et vous facilitez le travail des soignants qui vous accompagneront peut-être un jour. Ce n'est jamais une démarche facile : elle touche à l'intime, à la peur, à l'inconnu. Pourtant, lorsqu'on ose franchir cette étape, on découvre souvent qu'elle apporte une forme d'apaisement.

Réfléchir à sa fin de vie, c'est offrir un cadre clair, humain et cohérent. C'est préparer des documents qui guideront les décisions médicales, préciser comment vous imaginez vos funérailles, ou encore indiquer si vous souhaitez faire don de vos organes ou de votre corps à la science. Ce chapitre vous accompagne dans ces réflexions, avec des informations simples, fiables et accessibles, pour que vos choix demeurent les vôtres, en toute sérénité.

PENSER À SA FIN DE VIE : PRÉSERVER SA LIBERTÉ

Il n'est jamais simple d'imaginer un moment où l'on serait trop affaibli pour décider par soi-même. Pourtant, oser en parler tôt permet d'éviter l'incertitude. Vous restez maître de vos décisions, de vos priorités, de vos convictions. En clarifiant vos souhaits, vous nourrissez un dialogue essentiel avec vos proches et avec les personnes qui pourraient un jour être amenées à prendre soin de vous.

Toute personne en fin de vie a droit à une prise en charge respectueuse et attentive. Ce droit inclut la dignité, le soulagement de la douleur, l'écoute de la volonté individuelle et le respect des convictions religieuses ou philosophiques. Ces principes guident l'ensemble des soins prodigués à la fin de la vie.

LES SOINS PALLIATIFS : VIVRE MIEUX, LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE

Les soins palliatifs ne signifient pas renoncer ; ils signifient choisir le confort, l'apaisement et l'accompagnement. Ils visent à soulager la douleur, calmer les troubles physiques comme les difficultés respiratoires ou l'incontinence, réduire les effets secondaires des traitements, détendre le corps, rassurer l'esprit. Ils prennent en compte la personne dans sa globalité.

Ces soins peuvent être dispensés à domicile, en hôpital, dans une maison de repos ou dans un centre spécialisé. Les dispositifs d'allègement financier existent : gratuité de certaines visites du médecin généraliste, soins infirmiers, forfaits spécifiques. Votre médecin généraliste ou le médecin-conseil de votre mutuelle peut vous informer de manière précise.

Il existe également la possibilité, pour les proches, de prendre un congé spécifique ou une interruption de carrière pour accompagner une personne en soins palliatifs. En parler tôt permet de connaître ses droits et d'organiser l'entraide.

L'EUTHANASIE : UN DROIT ENCADRÉ ET PERSONNEL

En Belgique, la loi du 28 mai 2002 régit l'euthanasie. Elle reconnaît qu'une personne souffrant d'une affection grave et incurable, vivant une souffrance physique ou psychique considérée comme insupportable, peut demander de manière réfléchie, volontaire et répétée que l'on mette fin à sa vie. La demande doit être formulée par écrit, datée et signée. Elle ne peut jamais être imposée par un tiers.

Le médecin n'est jamais obligé d'accepter une demande, mais il doit dans tous les cas évaluer l'état de santé, vérifier la persistance de la souffrance, demander un deuxième avis et évoquer toutes les alternatives. Un délai d'un mois doit être respecté si la mort n'est pas imminente. Le processus est strictement encadré, pour garantir que la décision soit réellement libre.

Certaines personnes préfèrent anticiper. La déclaration anticipée d'euthanasie permet d'exprimer à l'avance son souhait pour le cas où l'on tomberait dans un état d'inconscience irréversible, par exemple dans un coma. Cette déclaration peut être enregistrée à la commune, ce qui facilite sa prise en

compte, mais ce n'est pas obligatoire. Elle était auparavant limitée à cinq ans ; elle est maintenant valable sans limite de durée et peut être annulée à tout moment. La déclaration n'est pas valable en cas de démence.

Des ressources fiables existent pour poursuivre la réflexion. Le site de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité, accessible via www.admd.be, propose des informations complètes et actualisées sur le cadre juridique. Le site www.leif-eol.net, géré par le forum "End of Life", rassemble des médecins spécialisés dans l'accompagnement de fin de vie et met à disposition de nombreuses brochures utiles.

ORGANISER SES FUNÉRAILLES : UN ACTE DE CLARTÉ ET DE BIENVEILLANCE

Organiser ses funérailles à l'avance, c'est avant tout un geste de bienveillance envers ceux qui resteront. Au moment du décès, les proches doivent prendre des décisions rapides alors qu'ils sont bouleversés. Savoir ce que vous souhaitez réellement - ou ce que vous ne souhaitez pas - les soulage d'un poids important et leur permet de se consacrer à l'essentiel : vivre leur deuil, ensemble, dans la sérénité.

Certaines personnes ont des souhaits très précis : une cérémonie religieuse ou laïque, une atmosphère intime ou plus ouverte, un choix de musique, de textes, ou encore une préférence pour une inhumation ou une crémation. D'autres souhaitent simplement exprimer quelques indications générales, comme l'envie d'une cérémonie simple, d'une mise en terre dans un cimetière particulier, ou l'absence de rites religieux. Tous ces éléments peuvent être consignés dans un document remis à la famille, enregistré chez un assureur obsèques, ou déposé à la commune sous forme de déclaration de dernière volonté. Cette démarche garantit que vos préférences seront connues et respectées, même si les émotions rendent la situation complexe.

Les volontés funéraires peuvent également être intégrées dans un testament, à condition que celui-ci soit ouvert assez tôt pour que la famille puisse en tenir compte. Pour ceux qui souhaitent anticiper aussi l'aspect financier, les assurances frais funéraires offrent une solution pratique. Elles permettent de prévoir à l'avance les coûts liés à l'inhumation ou à la crémation, évitant ainsi à vos proches des dépenses imprévues. Un courtier peut vous renseigner sur les formules existantes et sur la manière dont ces assurances fonctionnent.

Prendre le temps d'organiser ses funérailles, c'est finalement affirmer sa volonté jusqu'au bout, tout en offrant à ses proches un cadre clair, rassurant et fidèle à vos convictions.

DON D'ORGANES ET DON DU CORPS À LA SCIENCE : TRANSMETTRE AU-DELÀ DE SA VIE

En Belgique, le prélèvement d'organes et de tissus est autorisé sauf si la personne a exprimé son opposition ou si la famille s'y oppose. Pour éviter toute ambiguïté, vous pouvez demander un formulaire de consentement auprès de votre commune, ou le compléter en ligne sur Orgadon (orgadon.health.fgov.be/orgadon/index.xhtml).

Faire don de son corps à la science nécessite un document manuscrit, daté et signé, à envoyer à l'hôpital de votre choix. L'hôpital vous renverra un accusé de réception ou une fiche à joindre à votre carte d'identité pour informer vos proches. Le moment venu, ils devront contacter la commune et l'hôpital concerné pour activer la procédure.

Ce geste scientifique ou solidaire prolonge votre engagement au-delà de votre propre vie.

9. Plus d'informations

CHAPITRE 2 - L'ÉQUILIBRE DANS VOTRE VIE

Pour plus d'informations sur le travail ou le démarrage d'une activité indépendante :

Wallonie-Entreprendre via www.wallonie-entreprendre.be/fr/

UCM via www.ucm.be

Hub Brussels via www.hub.brussels/fr

Pour plus d'informations sur les règles et procédures relatives à la fin de votre carrière :

MyPension via www.mypension.be.

Pour plus d'informations sur le volontariat :

La Plateforme francophone du Volontariat via www.levolontariat.be

Informations et services officiels de la Belgique via www.belgium.be/emploi

Pour plus d'informations sur les seniors bénévoles désireux de rester actifs après leur carrière :

Belgian Senior Consultants via <https://belgianseniorconsultants.be>

Pour plus d'informations sur le Bonus Pension :

Service fédéral des Pensions via www.sfpd.fgov.be

Pour plus d'informations sur les possibilités de formation :

Coordination des Associations des Seniors via www.cas-seniors.be

Université des Aînés via www.universitedesaines.be

Fédération Indépendante des seniors ASBL via www.fedindseniors.be

CHAPITRE 3 - RESTER EN BONNE SANTÉ ET PRENDRE SOIN DE SOI

Pour plus d'informations sur la ménopause et les traitements possibles :
InfoSanté via www.infosante.be

Pour plus d'informations sur le dépistage du cancer :
BruPrev via www.bruprev.be/fr/ (Bruxelles)
Centre de Coordination et de Référence pour le dépistage des cancers via
www.ccref.org (Wallonie)

**Pour l'assistance au niveau mental
ou si vous avez besoin de parler à quelqu'un :**
Télé-accueil via 107 ou www.tele-accueil.be
Ligne d'écoute du Centre Prévention Suicide 0800 32 123
ou via www.preventionsuicide.be
Ligne d'assistance 1712 via www.1712.be
Pour trouver un psychologue ou un psychiatre agréé près de chez vous :
INAMI via parlonsen.be

**Pour lutter contre la solitude et consulter la plateforme
de cohésion de quartier en ligne :**
HOPLR via www.hoplr.com.

**Pour plus d'informations sur la planification anticipée
des soins et un modèle de document:**
Consortium LEIF-EOL via www.leif-eol.net

**Pour plus d'informations et un formulaire pour désigner
une personne de confiance ou un mandataire à l'aide :**
SPF Santé publique via www.health.belgium.be
Votre mutualité

Pour plus d'informations pour les aidants-proches:
#TousAidantsProches via wallonie.aidants-proches.be

CHAPITRE 4 - VIVRE COMME VOUS LE SOUHAITEZ

Pour plus d'informations et des conseils sur l'adaptation du logement :

AVIQ via www.wikiwiph.aviq.be

Votre mutualité

Votre commune

Votre CPAS

**Pour plus d'informations sur l'aide financière
pour l'adaptation du logement :**

SWCS - Société Wallonne du Crédit Social via www.swcs.be

Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale fonds.brussels/fr

Pour plus d'informations sur les nouvelles formes d'habitat :

ltoit2ages via www.ltoit2ages.be

Abbeyfield via www.abbeyfield.be

Tubbe via www.tubbe.be

CHAPITRE 5 - VOTRE PARTENAIRE, VOS ENFANTS ET VOS PETITS-ENFANTS

Pour plus d'informations sur les régimes matrimoniaux :

La Fédération Royale du Notariat Belge www.notaire.be.

**Pour plus d'informations et de l'aide
dans le cas de décès de votre partenaire :**

La brochure « Que faire lorsqu'un proche décède » sur www.kbs-frb.be.

Pour trouver un entrepreneur de pompes funèbres près de chez vous :

Funebra via www.funebra.be

Pour plus d'informations sur la pension de survie :

le Service fédéral des Pensions via www.sfpd.fgov.be.

Pour plus d'informations juridiques sur le divorce :

Service public fédéral Justice via www.justice.belgium.be

Pour trouver un médiateur:

Commission fédérale de Médiation via www.fbc-cfm.be

Pour un soutien psychologique en cas de divorce :

Le Centre social ou le CPAS de votre commune
La Ligue des Familles via www.liguedesfamilles.be

CHAPITRE 6 - VOTRE PATRIMOINE ET LA PLANIFICATION DE VOTRE AVENIR

MyPension via www.mypension.be pour consulter votre dossier de pension
Service fédéral des Pensions via [www.sfpd.fgov.be/fr/changements/
reforme-des-pensions](http://www.sfpd.fgov.be/fr/changements/reforme-des-pensions) pour les informations les plus récentes sur la réforme
des pensions

Wikifin via www.wikifin.be/fr pour les informations sur votre pension et
l'épargne-pension

Pour trouver un notaire près de chez vous : www.notaire.be.

CHAPITRE 7 - DONNER, LÉGUER ET SOUTENIR UNE BONNE CAUSE

La Fédération Royale du Notariat Belge via www.notaire.be

Fédération belge des fondations philanthropiques via www.lesfondations.be/fr/

Association pour l'éthique dans la collecte de fonds :

Récolte de fonds éthiques via www.re-ef.be

Aperçu des bonnes causes via www.because.eu

Brochure « Inscrire une bonne cause dans votre testament »
via www.kbs-frb.be.

HOOFDSTUK 8 - VOS DERNIÈRES VOLONTÉS ET UNE FIN DE VIE DIGNE

Pour plus d'informations sur l'euthanasie :

Association pour le droit de mourir dans la dignité via www.admd.be pour
davantage d'explications sur le cadre juridique

Consortium LEIF-EOL via www.leif-eol.net pour des médecins spécialisés
dans l'accompagnement de fin de vie ainsi que des brochures utiles

Colophon

TITRE Penser à l'avenir dès aujourd'hui

**Deze publicatie is ook beschikbaar
in het Nederlands onder de naam:**
Vroeger nadenken over later

Fédération Royale du Notariat Belge
Éditeur responsable : Anne Wuilquot
Rue de la Montagne 30-34
1000 Bruxelles

AUTEURS Anna Lauwaerts • Maxence Paternotte • Sofie Peeters
(BePublic Group)

COORDINATION **Pour la Fondation Roi Baudouin**
Sofie Bekaert, Head of Programme • Saïda Sakali, Senior
project coordinator • Elise Gabriels, project coordinator •
Isabelle Dannau, programme management •
Nicolas Bastenie, expert indépendant • Stephanie Vandaele,
coordinatrice de projet senior • Colienne Linard, conseillère
en philanthropie

Pour la Fédération Royale du Notariat Belge
Margaux Dewitte

**CONCEPT GRAPHIQUE
& MISE EN PAGE** Egomatic

DÉPÔT LÉGAL D/2848/2026/01

**NUMÉRO DE
COMMANDE** 4017

Et après moi...

Instructions à mes proches

Lorsqu'un décès survient, les familles sont souvent confrontées de manière inattendue à une multitude de questions pratiques et de décisions émotionnelles. Quels étaient exactement les souhaits du défunt ? Qu'avait-il déjà organisé ? Où se trouvent les documents nécessaires ? Afin de réduire ces incertitudes, la Fondation Roi Baudouin et la Fédération du Notariat ont publié la brochure « Instructions à mes proches ».



TÉLÉCHARGEZ
LA BROCHURE



**OU COMMANDEZ
LA VERSION IMPRIMÉE VIA**

Fondation Roi Baudouin - Centre de contact
info@kbs-frb.be • +3225004555



FÉVRIER 2026